

Décision n°2023-01 du 7 août 2023 autorisant la signature du contrat d'assurance des bâtiments du service de médecine préventive

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu la délibération n°37-2020 du Conseil d'Administration du 24 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Président,

Considérant la nécessité de procéder à la signature d'un contrat pour l'assurance des bâtiments loués auprès de l'OPAC de l'Indre pour le service de médecine préventive,

DECIDE

Article 1^{er} : DECIDE la signature du contrat d'assurance GROUPAMA concernant les locaux du service de la médecine préventive, pour un montant annuel de 65,31 € TTC .

Le Président du Centre de Gestion
de l'Indre



Xavier ELBAZ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication